

Arrêté n° 2022-023

Objet : Délégation permanente de fonction à Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 qui précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence et en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n° 2020-103 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n° 2020-104 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pascal GOUHOURY, en tant que président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2022-0129 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 relative à l'élection de Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, en qualité de 4^{ème} vice-présidente de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'intérêt pour la bonne administration de la communauté d'agglomération de déléguer, à Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, les fonctions se rapportant à la préparation et au suivi des dossiers dans les domaines de l'accessibilité et du handicap,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, vice-présidente, reçoit délégation permanente de fonctions pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines de l'accessibilité et du handicap, notamment, l'accessibilité des établissements recevant du public, accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Article 2 :

Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le



Pascal GOUHOURY

Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de
Fontainebleau

13 JUIL. 2022

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le 13 JUIL. 2022

AR Préfecture 077-200072346-

13 JUIL. 2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.paysfontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr